

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 13 juillet 2020**

Le 13 juillet 2020 à 14h30, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO doyen d'âge, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/130720/3**Sur le rapport de Monsieur Serge PEROTTINO
Election des Vice-Présidents du Conseil de territoire**

Conformément au Code électoral et à l'article L.5218-6 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile issus du suffrage universel, sont réunis, en ce 13 juillet 2020, pour procéder à l'élection des Vice-Présidents dudit Conseil de territoire, sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO élu Président.

Considérant la détermination préalable du nombre de Vice-Présidents du Conseil de territoire,

Il est exposé qu'en vertu des articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 dudit Code, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

A cet effet, il est demandé aux candidats intéressés de se manifester afin de procéder successivement à l'élection de chaque Vice-Président.

➤ Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Alain ROUSSET présente sa candidature au poste de 1er Vice-Président.

Le Président, après avoir recueilli la candidature précitée, la soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Alain ROUSSET obtient 11 voix. Il est élu 1er Vice-Président du Conseil de territoire.

➤ Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Marie LEONARDIS présente sa candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Le Président, après avoir recueilli la candidature précitée, la soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Marie LEONARDIS obtient 11 voix. Il est élu 2^{ème} Vice-Président du Conseil de territoire.

➤ Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Jacques COULOMB présente sa candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Le Président, après avoir recueilli la candidature précitée, la soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean-Jacques COULOMB obtient 12 voix. Il est élu 3^{ème} Vice-Président du Conseil de territoire.

➤ Election du 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Bernard DETROST présente sa candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Le Président, après avoir recueilli la candidature précitée, la soumet au vote de l'assemblée délibérante

Monsieur Bernard DETROST obtient 13 voix. Il est élu 4^{ème} Vice-Président du Conseil de territoire.

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° CT4/130720/2 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de vice-Présidents à 4.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De déclarer que Monsieur Alain ROUSSET est élu 1^{er} Vice-Président du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200713-CT4-130720-3-AR
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Article 2 :

De déclarer que Monsieur Jean-Marie LEONARDIS est élu 2ème Vice-Président du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 3 :

De déclarer que Monsieur Jean-Jacques COULOMB est élu 3ème Vice-Président du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 4 :

De déclarer que Monsieur Bernard DESTROST est élu 4ème Vice-Président du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil de territoire à signer la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO





Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200713-CT4-130720-3-AR
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020